



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stationnement

Question écrite n° 35292

Texte de la question

Mme Sylviane Bulteau interroge M. le ministre de l'intérieur sur le cadre juridique autorisant les maires à créer des stationnements sur les trottoirs pour les véhicules à moteur. Certaines municipalités, en effet, réalisent des trottoirs de 1,40 mètre et y autorisent le stationnement alors que la loi de 2005 sur le handicap et l'arrêté du 3 février 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics stipulent qu'un cheminement d'au moins 1,40 mètre doit être prévu pour les piétons, sans obstacle éventuel. Aussi, elle lui demande si l'autorisation de stationnement sur des trottoirs de 1,40 mètre est conforme à la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Sylviane Bulteau](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35292

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8315

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)